

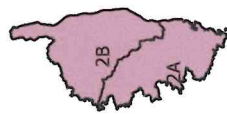
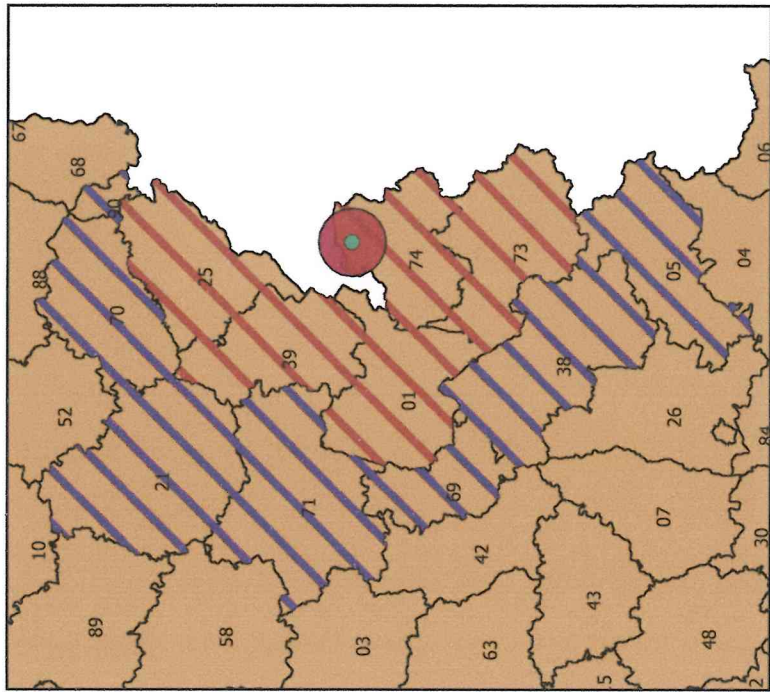
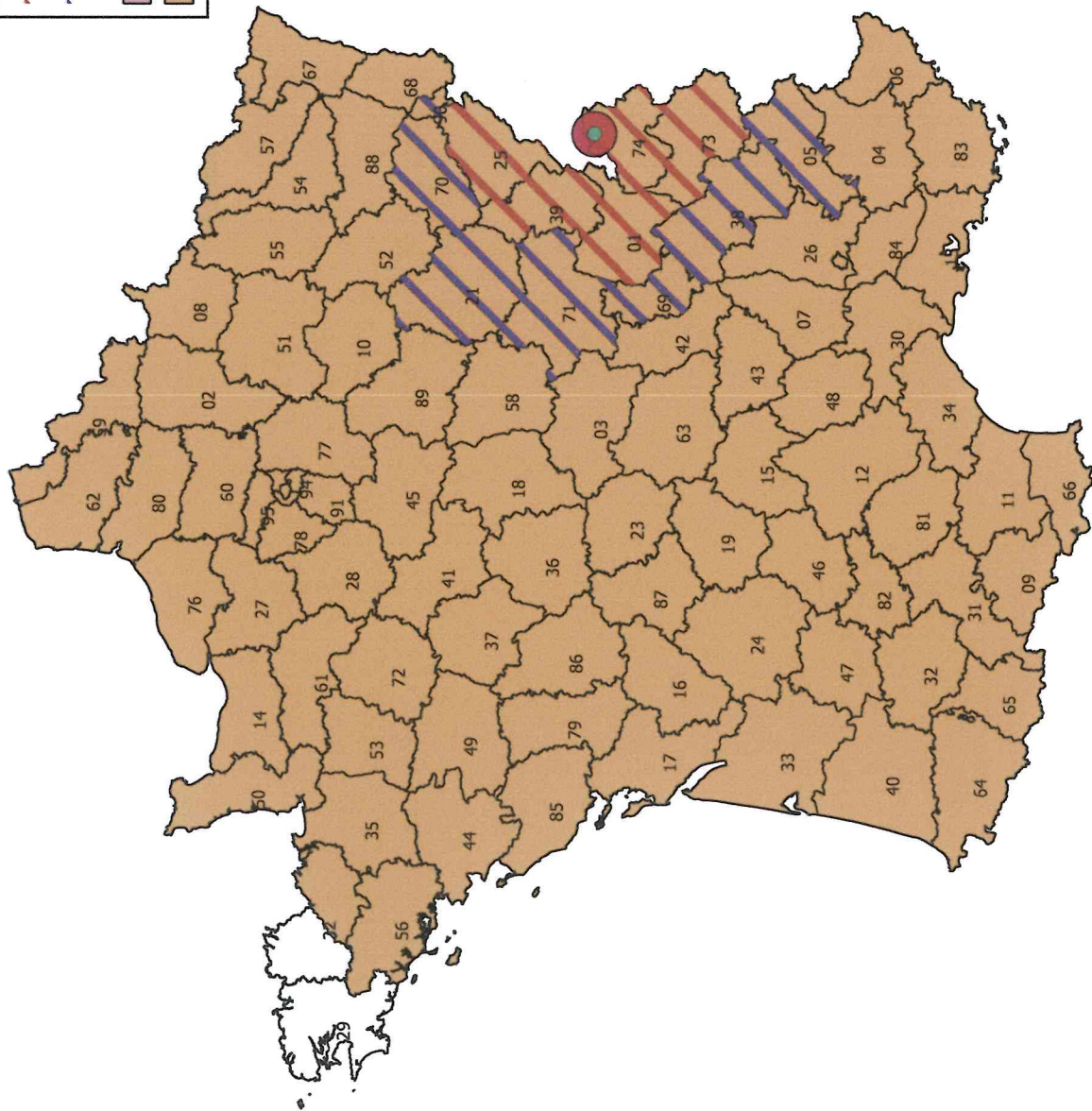
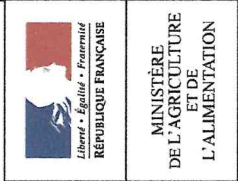


Situation du BTV 4 au 07/11/2017

-  Foyer BTV 4 en France Continentale
-  BTV 4: Périmètre d'interdiction

-  Zone de protection
-  Zone de surveillance

-  Zone réglementée BTV 1, 2, 4, 8 et 16
-  Zone réglementée BTV 8



25 0 25 50 75 100 km



**Annexe 7
 ATTESTATION DE TRAITEMENT INSECTICIDE DES ANIMAUX**

**(à joindre au certificat TRACES original et à ajouter à la version électronique du
 certificat dans TRACES)**

Je soussigné,
 responsable de l'exploitation / marché / centre de rassemblement² :

identifié(e) sous le numéro EDE :
 atteste sur l'honneur que les (nombre et espèce) suivant :

ont été désinsectisés avec le médicament vétérinaire suivant :
 (nom du produit), aux dates indiquées dans le tableau ci dessous.

Temps d'attente des produits utilisés :

Je reconnais :

- Avoir effectué les traitements insecticides conformément :
 1. aux indications du laboratoire fabricant (modalités d'administration et posologie) ou à défaut, pour les caprins, selon la prescription du vétérinaire ;
 2. selon les exigences de l'annexe I du protocole bilatéral franco-espagnol du 1^{er} avril 2016 à savoir :

Dose	Colonne vertébrale	Par extrémité
Bovins	30 ml	5 ml
Ovins / Caprins	10 ml	2 ml

- Avoir inscrit les traitements effectués dans le registre d'élevage, par animal, dans les conditions prévues par l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage,
- Avoir conservé les ordonnances correspondantes dans les conditions prévues par l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage (ordonnance obligatoire pour les médicaments avec délai d'attente et pour les traitements des caprins),
- Avoir conservé la preuve d'achat du produit (facture), et ce pour une période d'un an.
- Être informé que toute falsification d'une attestation est un délit pénal défini par l'article 441-7 du Code Pénal et puni par les articles 441-7, 441-10 et 441-11 du même code.

N° IPG	Date du traitement	N° IPG	Date du traitement

² Rayer la mention inutile

